BAYEUX

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - **VOIRIE / PROPRETÉ URBAINE**

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-860

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise ORANGE sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation 3 rue Larcher à l'occasion du stationnement d'un véhicule nacelle pour accéder à un boitier fibre en façade,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le **02 novembre 2026,**

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1er **– La circulation** de tous les véhicules ou engins à deux roues **s'effectuera par chaussée rétrécie le 02 novembre 2026 :**

- Rue Larcher face au n°3, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise ORANGE.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le seize octobre deux mil vingt-six.

VILLE DE BAYEUX (Calvados)

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal